

FÉVRIER

2 0 1 7

LIVRE BLANC

Pour une offre d'énergie
compétitive au service d'une
transition énergétique aboutie
et d'une sécurité
d'approvisionnement
garantie

afieg

ASSOCIATION FRANÇAISE INDÉPENDANTE
DE L'ELECTRICITÉ ET DU GAZ

L'AFIEG, présidée par Marc Boudier, regroupe les entreprises françaises ou des filiales françaises d'opérateurs européens du secteur électrique et gazier : Alpiq, BKW, Endesa, Gazprom Energy, Pont-sur-Sambre Power/ Toul Power, Uniper, Vattenfall. Elle compte parmi ses membres associés Enovos, Energies Libres et Novawatt et a vocation à s'étendre à d'autres opérateurs.

Son objectif est de contribuer au développement d'un marché français plus concurrentiel dans les secteurs de l'électricité et du gaz, tant sur les activités de production que de fourniture d'énergie, afin d'offrir un plus large choix au client et d'améliorer la compétitivité de nos industries. Actrice de l'évolution du marché français de l'énergie, l'AFIEG a renforcé au début de l'année 2017, sa présence dans le secteur du gaz et des énergies renouvelables avec l'arrivée de deux nouveaux membres.

Forte de son expertise indépendante sur les enjeux énergétiques français fondée sur une présence de plus de dix ans en France, l'AFIEG souhaite renforcer le dialogue avec les pouvoirs publics, pour contribuer à la mise en œuvre des politiques énergétiques.

ALPIQ

BKW

endesa

enovos

ENERGIES LIBRES
GRANDS COMPTES

GAZPROM
ENERGY

NovaWatt

Pont sur Sambre
Power

Toul
Power

uni
per

VATTENFALL





Le marché de l'énergie français a profondément évolué depuis 2012 dans un souci de renforcement de la sécurité d'approvisionnement énergétique, de décarbonation de l'économie européenne et de lutte contre le changement climatique. La stratégie nationale bas-carbone en 2015 suivie de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en 2016 marquent une volonté des pouvoirs publics de développer des actions concrètes pour répondre à ces enjeux d'ordre politique, économique, environnemental et social.

Dans sa communication du 30 novembre 2016 (« *Winter Package* »), intitulée « *Une énergie propre pour tous les Européens - libérer le potentiel de croissance de l'Europe* », la Commission européenne conforte les orientations prises au niveau national. Celle-ci invite les Etats membres à renforcer leurs efforts pour atteindre un objectif de réduction des émissions de CO₂ d'au moins 40% d'ici à 2030, ce qui doit permettre de moderniser l'économie de l'Union européenne, et ce au bénéfice de la croissance économique et de la création d'emplois pour tous les citoyens européens.

Au niveau français, l'AFIEG salue les évolutions notables qu'elle avait appelées de ses vœux dans son Livre Blanc de 2012. Elles permettent d'améliorer d'une part la gouvernance du secteur (renforcement des compétences du régulateur et de l'indépendance des gestionnaires de réseaux), et d'autre part le fonctionnement du marché, grâce à des actions en faveur de l'intégration des énergies renouvelables au marché, à la mise en place d'un mécanisme de capacité ou encore à la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les professionnels.

Ces évolutions positives ne doivent toutefois pas masquer les sujets de préoccupation voire les reculs notables dans les évolutions espérées et souhaitables au cours de la période récente. Trop longtemps ont été ignorés les appels à la vigilance sur la fermeture ou mises sous cocon des unités de production au gaz (CCGT) souvent neuves. Il a fallu tout récemment une période d'incertitude sur la sécurité d'approvisionnement en électricité pendant la vague de froid hivernale pour que les vertus d'un bouquet énergétique diversifié et complémentaire, c'est-à-dire associant énergies thermiques, nucléaire et énergies renouvelables, soient reconnues.

L'AFIEG regrette également les blocages et les revirements sur un ensemble de dossiers qui avaient pourtant fait l'objet de concertations en amont, comme la réforme de l'accès des tiers au stockage de gaz, et souligne le non-respect récurrent des échéances légales et réglementaires, à l'image de la fixation du prix de l'Accès Régulé à l'électricité Nucléaire historique (ARENH) ou du renouvellement des concessions hydroélectriques, aujourd'hui au point mort.

Elle déplore enfin les effets d'annonces politiques autour de mesures n'ayant pas fait l'objet d'études d'impact suffisamment étayées et pouvant affecter durablement la compétitivité (et donc la survie) des acteurs alternatifs. On peut ainsi citer la décision d'instituer un prix-plancher du carbone pour la France seule, annoncée sans concertation préalable en avril 2016. Cette mesure n'aurait eu quasiment aucun effet notable pour lutter contre le changement climatique, les centrales françaises thermiques condamnées à devoir fermer étant susceptibles d'être remplacées par de la production thermique européenne. On peut également citer la fiscalisation de la CSPE à la préparation de laquelle les fournisseurs, pourtant redevables, n'ont jamais été associés.

L'AFIEG souhaite ici alerter sur les blocages persistants qui affectent le bon fonctionnement du marché de l'énergie français, la sécurité d'approvisionnement au moindre coût pour le consommateur, et le développement d'un environnement concurrentiel qui assure la durabilité économique du système électrique et gazier français.

L'objet de ce Livre Blanc est d'en appeler à la responsabilité des pouvoirs publics dans la conduite de la politique énergétique du pays qui devra répondre à trois objectifs principaux : **la sécurité d'approvisionnement (1), la compétitivité de l'énergie (2) et une transition énergétique réaliste et réussie (3).**

L'AFIEG propose des mesures qui permettront d'atteindre ces trois objectifs en tenant compte des exigences prioritaires que sont la stabilité réglementaire et l'égalité de traitement en matière de régulation entre les opérateurs, déterminantes pour permettre un bon fonctionnement du marché, au bénéfice du consommateur final.



LES RECOMMANDATIONS DE L'AFIEG

■ ASSURER LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT DU PAYS

1. Veiller à promouvoir un mix équilibré reposant sur trois piliers complémentaires : nucléaire, thermique et énergies renouvelables, seul moyen pour assurer la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût pour la collectivité.
2. Conférer au mécanisme de capacité, nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement, une solidité juridique en traitant, en particulier, l'intégration des capacités transfrontalières.
3. Réformer au plus tôt l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz pour mettre un terme à l'instabilité et l'insécurité juridique du cadre actuel et aux risques pesant sur la sécurité d'approvisionnement.
4. Stabiliser, simplifier et assainir le cadre légal et réglementaire permettant le développement de l'effacement.

■ ASSURER LA COMPÉTITIVITÉ DE L'OFFRE D'ÉNERGIE ET MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ D'AFFAIRES.

5. Assurer la maîtrise et la transparence de toute augmentation des composantes administrées des prix de l'énergie.
6. Éliminer les distorsions qui pénalisent les offres des opérateurs alternatifs sur le marché des entreprises.

■ GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE STABILITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DANS DES CONDITIONS D'ÉGALITÉ POUR L'ENSEMBLE DES ACTEURS.

7. Renforcer la stabilité et la visibilité du cadre réglementaire (appliquer la circulaire du 23 mai 2011 relative aux dates communes d'entrée en vigueur des normes concernant les entreprises).
8. Engager, enfin, le renouvellement des concessions hydroélectriques pour favoriser les investissements en faveur des consommateurs et des collectivités locales sur lesquelles les barrages sont implantés et actualiser le calendrier de renouvellement présenté en 2010.
9. Conforter l'indépendance managériale et patrimoniale des distributeurs et lever les barrières à l'entrée qui subsistent sur le territoire des Entreprises locales de distribution pour favoriser le développement de la concurrence.
10. Garantir l'indépendance des régulateurs au service du bon fonctionnement du marché et promouvoir le principe de subsidiarité en matière de régulation des secteurs de l'électricité et du gaz.
11. Améliorer les procédures de concertation et de consultation et engager en particulier la révision de la composition du Conseil Supérieur de l'Énergie qui n'est plus en phase avec l'évolution du secteur.

■ GARANTIR UN DÉPLOIEMENT COHÉRENT ET RÉALISTE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

12. Inciter les installations de production d'énergies renouvelables au basculement vers le complément de rémunération afin de développer l'agrégation de la production renouvelable à des conditions économiques très compétitives.
13. Promouvoir un développement technologiquement neutre des énergies renouvelables.
14. Promouvoir la décarbonation des transports.
15. Renforcer le signal-prix du carbone au niveau européen et non, de manière isolée, au niveau français.
16. Prendre en compte l'impact social de la transition énergétique, en évaluant en amont les impacts socio-économiques et industriels d'une politique de fin du charbon, et ce grâce à la création d'un groupe de concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin d'anticiper la mutation de cette filière.
17. Veiller à une mise en œuvre proportionnée et financièrement supportable des dispositifs visant à encourager les actions d'efficacité énergétique afin d'offrir de la visibilité aux acteurs.
18. Mesurer la consommation des clients professionnels par l'accès aux données réelles (courbe de charge) plutôt que par la méthode dite du profilage. L'utilisation du profilage doit être strictement limitée aux sites résidentiels.



SOMMAIRE

1. ASSURER LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT	9
Construire un mix reposant sur trois piliers, qui n'oppose pas les énergies	9
Conforter le mécanisme de capacité	10
Rendre le stockage de gaz en France moins coûteux et plus fiable	10
Simplifier et assainir l'écosystème de l'effacement	11
2. AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES FRANCAISES A TRAVERS LA COMPETITIVITE DE L'ENERGIE	13
Assurer la maîtrise et la transparence de toute augmentation des composantes administrées des prix de l'énergie	13
Eliminer les distorsions qui pénalisent les offres des opérateurs alternatifs sur le marché des entreprises	14
Mettre fin à l'instabilité, à l'imprévisibilité et à l'illisibilité du cadre légal et réglementaire	14
Réformer la gouvernance du secteur de l'énergie, sur le fondement d'un principe d'indépendance	16
3. GARANTIR UN DEPLOIEMENT COHERENT ET REALISTE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	19
Accompagner le développement des énergies renouvelables en finalisant la réforme les mécanismes de soutien pour permettre le développement de nouvelles activités sur le marché français	19
Promouvoir un développement technologiquement neutre des énergies renouvelables	20
Promouvoir la décarbonation de la mobilité	20
Renforcer le signal-prix du carbone au niveau européen	21
Prévoir un accompagnement social de la transition énergétique	21
Promouvoir des outils de maîtrise de l'énergie à la fois soutenables financièrement et fondés sur l'utilisation de données réelles de consommation	22

1. ASSURER LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT

Construire un mix reposant sur trois piliers, qui n'oppose pas les énergies

Un mix énergétique équilibré et diversifié garantit la sécurité d'approvisionnement du pays et permet de prévenir les situations de délestage voire de « *black-out* ». Ce mix énergétique repose sur trois types d'énergie, qui grâce à leur complémentarité, sont techniquement et économiquement en mesure d'assurer la sécurité d'approvisionnement, et ce au meilleur coût pour la collectivité.

Si le nucléaire restera en France une composante importante de la production au cours des prochaines années, il faudra clarifier l'équilibre économique et financier de cette filière, en l'articulant avec des conditions de sûreté et de sécurité renforcées.

Le développement des énergies renouvelables doit continuer à être encouragé, à un coût maîtrisé qui tienne d'ailleurs compte de la baisse de leur prix de revient. Cette évolution est rendue d'autant plus nécessaire par la budgétisation de la CSPE, instrument de leur soutien.

Un mix énergétique équilibré ne peut se contenter de tenir sur deux « pieds ». Il doit laisser une juste place aux productions thermiques. Ces moyens de production sont en effet indispensables au regard de leurs caractéristiques techniques, en particulier en tant qu'énergie de soutien à la production renouvelable et sont nécessaires à la sécurité d'approvisionnement comme l'ont prouvé leur disponibilité et leur efficacité au cours des tensions de l'hiver 2016-2017.

En particulier, les centrales à gaz, dont les plus modernes sont saluées pour leur haut rendement, leur flexibilité, leur complémentarité avec les énergies renouvelables et leur disponibilité (la filière gaz a assuré 76 % de la production thermique à combustible fossile en novembre 2016), doivent être considérées comme une part essentielle du mix énergétique. Le maintien en exploitation de centrales thermiques performantes sur le plan environnemental est un enjeu majeur pour les prochaines années.

L'AFIEG demande aux pouvoirs publics de veiller à promouvoir un mix équilibré reposant sur trois piliers (nucléaire, thermique, énergies renouvelables), seul moyen pour assurer la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût pour la collectivité.

Conforter le mécanisme de capacité

L'AFIEG salue la mise en place en France, en complément du marché de l'énergie, du mécanisme de capacité fondé sur une logique de marché, non-discriminatoire et technologiquement neutre. Ce mécanisme assurantiel a vocation à garantir la sécurité d'approvisionnement en rémunérant la disponibilité des actifs de productions et d'effacement et en influant sur les comportements de consommation à la pointe par le biais d'un signal-prix « capacité » adressé aux consommateurs.

Si l'on peut déplorer sa mise en œuvre dans un calendrier extrêmement serré, les conditions de son fonctionnement doivent pouvoir garantir à l'avenir une visibilité suffisante pour les acteurs économiques. Bien qu'elle continue de s'inquiéter du pouvoir de marché que peuvent exercer les opérateurs historiques dans ce cadre, l'AFIEG se félicite des discussions fructueuses entre les pouvoirs publics français et la Commission européenne qui ont permis d'aboutir à la prise en compte des considérations concurrentielles. Ce mécanisme constitue aujourd'hui une référence dans le cadre des discussions sur l'architecture du marché européen de l'énergie. Il demeure toutefois prioritaire de le conforter dans la durée en traitant l'intégration des capacités des pays interconnectés dans le mécanisme français conformément aux attentes de la Commission Européenne.

Le mécanisme de capacité, nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement, doit être juridiquement conforté en traitant, en particulier, l'intégration des capacités transfrontalières.

Rendre le stockage de gaz en France moins coûteux et plus fiable

Le mécanisme d'accès des tiers au stockage français, fruit d'une réforme adoptée de manière précipitée en 2014, est insatisfaisant pour l'ensemble des acteurs qui déplorent l'absence de régulation de l'accès au stockage. Cette absence de régulation permet aux opérateurs de stockage d'imposer des tarifs assimilables à des revenus de rente qui ne sont pas en ligne avec les tarifs pratiqués dans les autres pays européens. Instable juridiquement, en particulier s'agissant des possibilités offertes aux fournisseurs d'utiliser des moyens de modulation alternatifs pour assurer la sécurité d'approvisionnement, le système est source d'incertitudes et ne permet pas aux acteurs de prendre des décisions économiques rationnelles.

Associée à la concertation sur la préparation de cette réforme et force de proposition, l'AFIEG avait proposé la mise en place d'un mécanisme d'enchères pour la commercialisation des capacités de stockage, incluant notamment la publication d'un prix de réserve et un mécanisme de régulation du stockage dont l'objectif est d'assurer la sécurité d'approvisionnement au moindre coût pour les consommateurs et de garantir la pérennité des actifs tout en limitant l'impact d'un revenu de rente.

Cette réforme tant attendue, qui aurait eu pour principales vertus de remédier aux instabilités du cadre en vigueur et donc d'assurer la sécurité d'approvisionnement du pays, a été reportée par le Gouvernement qui a toutefois annoncé la création d'une mission d'inspection dont l'objectif est d'évaluer l'impact potentiel du projet de réforme de stockage sur les différentes catégories de consommateurs. Le rapport d'inspection est attendu pour le premier trimestre 2017.

Compte-tenu de la fragilité du cadre actuel et des risques que cela implique pour la sécurité d'approvisionnement du pays, l'AFIEG appelle le prochain Gouvernement à mettre ce sujet à l'agenda dès les premiers mois du quinquennat et à considérer les conclusions de la mission d'inspection pour mettre en œuvre la réforme au plus tôt afin que le nouveau système soit effectif à l'hiver 2018-2019.

Simplifier et assainir l'écosystème de l'effacement

L'effacement consiste à réduire temporairement la consommation électrique par un industriel ou un particulier lorsque la production électrique présente un risque d'insuffisance face à la demande. Si l'AFIEG se félicite de la promotion de ce système, elle déplore que celle-ci se soit trop longtemps faite au détriment de la qualité et de la lisibilité et souhaite mettre en exergue plusieurs difficultés.

Le système se heurte aujourd'hui à plusieurs biais qui vont à l'encontre des bénéfices attendus par la collectivité : une « chasse à la subvention » coûteuse pour la collectivité, une volonté de faire peser le financement de cette activité sur d'autres opérateurs comme les gestionnaires de réseau ou les fournisseurs et enfin, une « *course au volume effacé* » qui entraîne le développement de capacité d'effacement « *fantômes* ». L'AFIEG salue toutefois l'action déterminée de RTE et des pouvoirs publics qui ont permis de renforcer la fiabilité des effacements dans le cadre des mécanismes contractuels.

Il est également regrettable que la volonté politique de développer ce système, si louable soit-elle, ait abouti à un empilement de dispositifs, sans réelle cohérence ni réelle efficacité, aboutissant à un corpus légal et réglementaire sans cesse changeant, et au final quasiment illisible. Par ailleurs, le cadre juridique et économique de l'effacement a trop longtemps été pensé en France par le prisme de l'effacement sur les sites résidentiels (autrement appelé « *effacement diffus* »). Cela a contribué à retarder la prise en compte de la réalité de l'effacement sur les autres segments de consommation notamment industriels, où les gisements en volumes sont pourtant les plus prometteurs. Si les principes technico-économiques de l'effacement semblent désormais faire consensus, les orientations esquissées par la Commission européenne montrent toutefois la persistance d'une regrettable incompréhension sur ces mécanismes.

Par ailleurs, d'une façon générale, il est important de veiller à l'égalité de traitement entre la production et l'effacement dans les différents mécanismes de marché.

C'est pourquoi l'AFIEG souhaite que le cadre légal et réglementaire permettant le développement de l'effacement soit à la fois stabilisé, simplifié et assaini afin de promouvoir un effacement véritablement au service du système électrique.



2. AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES FRANCAISES A TRAVERS LA COMPETITIVITE DE L'ENERGIE

Assurer la maîtrise et la transparence de toute augmentation des composantes administrées des prix de l'énergie

La compétitivité de l'énergie est indissociable de la question des prix de l'énergie, sujet d'actualité régulier mais souvent mal compris. L'AFIEG recommande ainsi aux pouvoirs publics de conduire un exercice de pédagogie sur cette question, d'une part vis-à-vis du consommateur final qu'il s'agit d'éclairer sur la formation des prix et donc le coût de l'énergie et d'autre part, sur le besoin de clarification et de visibilité des fournisseurs d'énergie sur les prix.

Le développement de la concurrence dans le secteur de l'énergie contribue au développement d'offres énergétiques à coût moindre. A titre d'exemple, la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité (TRV) pour les consommateurs professionnels ne s'est pas traduite par une inflation des prix, crainte qui avait jusqu'alors été soulevée, mais au contraire par une baisse des prix.

Ce n'est donc pas la concurrence qui fait augmenter les prix pour le consommateur final, mais bien les composantes fiscales ou para-fiscales intégrées au tarif (taxes et contributions) et le coût de l'acheminement (réseau). Ainsi, alors que les prix ont diminué sur le marché de gros, le prix de l'électricité sur le marché de détail ne cesse d'augmenter depuis janvier 2012. Par exemple, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été multipliée par deux sur la période 2012-2016, passant d'un montant de 10,5€/MWh à 22,5€/MWh (ce qui représente une hausse de 114 % en 4 ans !).

L'AFIEG appelle les pouvoirs publics à se montrer vigilants quant à l'augmentation de l'ensemble des éléments composant les prix de l'énergie, notamment les composantes administrées impactant le prix payé par le consommateur final.

Éliminer les distorsions qui pénalisent les offres des opérateurs alternatifs sur le marché des entreprises

Si des avancées notables ont été réalisées par le Gouvernement pour améliorer le fonctionnement concurrentiel du marché de l'énergie, en particulier avec la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les consommateurs professionnels, la manière dont les enjeux du secteur de l'électricité et du gaz sont traités reste marquée par une focalisation sur le segment de la clientèle résidentielle. Cette focalisation induit un biais qui se reflète dans les arbitrages législatifs et réglementaires qui prennent insuffisamment en compte les spécificités du marché des entreprises (« BtoB »).

C'est par exemple le cas dans l'établissement des conditions de souscription de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), dans le choix des objectifs encadrant les Certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore dans l'absence d'étude d'impact en amont des réformes fiscales. A titre d'exemple, avec la fiscalisation de la CSPE mise en œuvre en 2016, le rôle des fournisseurs en tant que collecteurs de taxes pour le compte de l'Etat s'est considérablement accru : au-delà de la collecte, les fournisseurs du marché BtoB conseillent leurs clients, les accompagnent dans leurs déclarations et dans leurs demandes d'exonération ou d'exemption, et ce sans aucune compensation.

L'AFIEG souhaite que les pouvoirs publics prennent davantage en compte les spécificités du marché des entreprises afin de résoudre les distorsions de concurrence qui ont pour conséquence de réduire la capacité des opérateurs alternatifs à proposer des offres compétitives et au moindre coût aux consommateurs finaux.

Mettre fin à l'instabilité, à l'imprévisibilité et à l'illisibilité du cadre légal et réglementaire

Les dernières années ont été marquées par un contexte d'incertitudes légales et réglementaires. Cela s'est manifesté au travers d'annonces de mesures précipitées, de changements de cap en cours de période, d'absence de publication de mesures préparées en amont, d'absence de respect des échéances légales. Cette insécurité juridique, identifiée à maintes reprises par le Conseil d'Etat, est préoccupante pour l'ensemble de la chaîne de valeur des secteurs de l'électricité et du gaz. En effet, elle ne permet pas aux opérateurs d'envisager sereinement leur développement en France et leur place en situation de risque financier.

L'AFIEG attire l'attention des pouvoirs publics sur l'importance du respect des échéances réglementaires et légales qu'ils fixent et sur une communication régulière et transparente à leur sujet. De manière générale, il est important de considérer les contraintes de temps de l'investissement économique (plus lent que le temps de l'annonce politique) et de comprendre que cette instabilité réglementaire a des conséquences économiques néfastes pour la société dans son ensemble, tant pour les acteurs de marché que pour les consommateurs qui subissent des coûts non négligeables.

Ainsi, les évolutions réglementaires devraient mieux prendre en compte les délais de mise en œuvre pour éviter de faire courir un risque financier sur les énergéticiens, et par conséquent, sur les consommateurs.

L'AFIEG recommande à ce titre l'application a minima de la circulaire du 23 mai 2011 relative aux dates communes d'entrée en vigueur des normes concernant les entreprises : « les règles applicables aux entreprises adoptées par le Gouvernement doivent comprendre un différé entre leur publication au Journal officiel et leur prise d'effet. Ce délai, d'au moins deux mois en principe, doit permettre aux entreprises de se préparer dans les meilleures conditions possibles à la mise en œuvre de nouvelles règles ».

Une programmation cohérente des orientations en matière de politique énergétique, dans le respect des objectifs de la PPE et des délais prévus dans les textes est également primordiale pour garantir les prises de décisions rationnelles des acteurs industriels. L'AFIEG appelle donc le futur Gouvernement à enclencher dès les premiers mois du quinquennat deux réformes majeures auxquelles les pouvoirs publics se sont engagés : la réforme de l'accès des tiers au stockage de gaz et le renouvellement des concessions hydroélectriques.

Ainsi, l'AFIEG salue la publication des textes réglementaires fixant le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques. En permettant d'ouvrir le secteur à la concurrence, ce renouvellement, dont l'absence constitue un manque à gagner conséquent pour les collectivités (d'ailleurs souligné par la Cour des Comptes), permettra de favoriser les investissements en faveur des consommateurs et des vallées dans lesquelles les barrages sont implantés. Il est par ailleurs utile de rappeler que contrairement à ce qui est souvent prétendu, dans le cadre du renouvellement, l'Etat français, autorité concédante, demeurera, quoi qu'il arrive, propriétaire des barrages et le personnel conservera le statut des Industries Electriques et Gazières (IEG).

Le renouvellement des concessions hydroélectriques doit donc être, enfin, concrètement engagé pour favoriser les investissements en faveur des consommateurs et des collectivités locales sur lesquelles les barrages sont implantés et le calendrier de renouvellement présenté en 2010 doit être actualisé.

Réformer la gouvernance du secteur de l'énergie, sur le fondement d'un principe d'indépendance

A l'occasion des vœux de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en janvier 2017, le Président Philippe de Ladoucette a déclaré à ce sujet¹: « *Voilà un thème qui nous aura occupés pendant de longues années. Le changement de nom d'ERDF en ENEDIS en 2016 est une forme d'aboutissement. Cela étant, l'indépendance des GRD restera un axe prioritaire pour les années à venir car l'indépendance n'est jamais quelque chose de définitivement acquis, et il peut toujours y avoir des tentations de retour en arrière de la part des maisons mères.* »

L'AFIEG souscrit à cette vision et en appelle à la vigilance des pouvoirs publics et du régulateur sur ce point. Si les évolutions positives telles que les changements de nom sont notables, l'AFIEG souhaite que soit confortée l'indépendance vis-à-vis des maisons-mères, pour que les remontées de dividendes ne grèvent pas la capacité d'investissement du distributeur et ne l'incitent pas à solliciter des hausses des tarifs de réseaux qui pourraient pénaliser leurs utilisateurs.

En 2012, l'AFIEG estimait que les conditions de l'accès des fournisseurs alternatifs aux zones géographiques desservies par les Entreprises locales de distribution (ELD) devaient être améliorées par le biais d'une gestion véritablement séparée des activités de réseaux des ELD. Cinq ans après, la CRE continue de relever l'existence de « *barrières à l'entrée des fournisseurs alternatifs sur les territoires des ELD* ». Si des progrès ont été réalisés, l'AFIEG souligne que l'accès des fournisseurs aux zones de dessertes des ELD reste entravé par l'inadaptation des systèmes d'information de ces dernières.

L'AFIEG demande que les pouvoirs publics confortent l'indépendance managériale et patrimoniale des gestionnaires de réseau. Elle demande en outre que les barrières qui subsistent sur le territoire des Entreprises locales de distribution soient définitivement levées afin de permettre le développement de la concurrence.

Malgré le renforcement dans les textes du principe d'indépendance du régulateur et l'accroissement constant de ses missions, l'AFIEG s'inquiète de la persistance d'une volonté de mainmise du Gouvernement sur certaines prérogatives, voire d'une tentation de remise en cause de l'indépendance de la Commission de régulation de l'énergie. La récente controverse sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 5) en est une illustration parmi d'autres.

Parallèlement, la volonté de renforcer les pouvoirs du régulateur européen (ACER) exprimée par l'Union européenne pourrait aboutir à dessaisir les régulateurs nationaux de compétences qu'ils sont pourtant les plus légitimes à détenir. Ecartelés entre la tentation de repolitiser certaines missions du régulateur et la tentation hégémonique des organes européens, les régulateurs nationaux risquent de perdre en efficacité.

C'est pourquoi l'AFIEG en appelle à la vigilance des pouvoirs publics pour garantir l'indépendance des régulateurs au service du bon fonctionnement du marché et pour promouvoir le principe de subsidiarité en matière de régulation des secteurs de l'électricité et du gaz.

L'AFIEG souhaite que les bonnes pratiques en matière de concertation et de consultation puissent se généraliser. Les procédures mises en œuvre par la CRE et les gestionnaires de réseaux de transport tels que RTE constituent à ce titre un modèle dont il convient de s'inspirer.

En outre, l'AFIEG déplore que le Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE), organe statuant sur toutes les évolutions réglementaires impactant le secteur, ne soit pas représentatif du secteur de l'énergie en France, ce qui introduit une distorsion entre les opérateurs présents sur le marché. En effet, cette configuration tend à favoriser certains acteurs, parfois représentés à travers plusieurs filiales, au détriment d'autres acteurs pourtant représentatifs du secteur. Ainsi, les documents présentés en « *avant-première* » par le Ministère à l'occasion des réunions du Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) sont considérés comme publics, tout en étant inaccessibles à qui n'en est pas membre. Plus généralement, l'absence de représentativité altère la légitimité des décisions émises par cette institution.

L'AFIEG appelle les pouvoirs publics à améliorer les procédures de concertation et de consultation et à engager en particulier la révision de la composition du Conseil Supérieur de l'Énergie qui n'est plus en phase avec l'évolution du secteur.



3. GARANTIR UN DEPLOIEMENT COHERENT ET REALISTE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Accompagner le développement des énergies renouvelables en finalisant la réforme des mécanismes de soutien pour permettre le développement de nouvelles activités sur le marché français

L'AFIEG a accueilli très favorablement la publication du cadre réglementaire réformant le mécanisme de soutien aux énergies renouvelables à l'automne 2016, par le biais du complément de rémunération. Ce nouveau système constitue en effet une avancée majeure pour une intégration progressive des énergies renouvelables au marché, au même titre que les autres énergies.

Pour rendre cette réforme intégralement bénéfique pour la collectivité, cette dernière doit introduire une incitation au basculement vers le complément de rémunération des parcs existants actuellement sous obligation d'achat qui en font la demande. En l'absence de basculement, le nouveau dispositif ne concernera que de nouveaux projets dont le volume demeurera faible au regard de l'ensemble des capacités de production renouvelable.

Le basculement au complément de rémunération pour les installations existantes doit permettre de développer l'agrégation de la production issue des énergies renouvelables, ce qui permettra d'une part aux producteurs de petites tailles de passer par un agrégateur (et ainsi éviter les coûts d'entrée au marché de l'énergie) et d'autre part aux agrégateurs de réduire les coûts facturés au producteur grâce au foisonnement des capacités de production renouvelable.

Selon le Baromètre électrique 2016 publié par Observ'ER en partenariat avec l'ADEME², « Les agrégateurs français gèrent 1 GW de capacité de production, dont près de 600 MW viennent de l'hydroélectricité et environ 400 MW de l'incinération. » Pourtant, selon une étude prospective du cabinet E-Cube³, « En France, l'agrégation de la production renouvelable représente un marché potentiel pouvant aller jusqu'à 30 GW soit 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2020 », ce qui représente un rapport de 1 à 30 entre le réalisé et le marché potentiel.

Tenant compte de cette nouvelle donne, l'AFIEG souhaite que le développement des agrégateurs soit vivement encouragé, en tant qu'intermédiaires indispensables pour les producteurs d'énergies renouvelables qui souhaitent que leur énergie soit vendue sur le marché. L'AFIEG recommande donc une incitation au basculement vers le nouveau dispositif de soutien des capacités existantes, ce qui permettra de développer l'agrégation de la production renouvelable à des conditions économiques très compétitives.

Promouvoir un développement technologiquement neutre des énergies renouvelables

L'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables, prévus d'une part au niveau européen et mentionnés, d'autre part, par plusieurs candidats à l'élection présidentielle ne sera possible qu'en faisant la promotion d'un développement des énergies renouvelables technologiquement neutre, qui ne valorisera pas une source de production plutôt qu'une autre. Le rapport de l'ADEME⁴ consacré au coût des énergies renouvelables publié en janvier 2017 établit ainsi que certaines filières moins matures aujourd'hui ont des « *gisements inexploités* ».

A titre d'illustration, les filières éolienne et photovoltaïque sont deux sources de production compétitives et par conséquent, leur développement doit être encouragé. Pour autant, leurs atouts en termes de compétitivité ne doivent pas être favorisés au détriment d'autres gisements potentiels de sources de production telles que la biomasse, le bio-méthane et le gaz de synthèse renouvelable, dont la communication sur les potentialités tend à être absente. Les pouvoirs publics jouent un rôle important pour communiquer équitablement sur l'ensemble des gisements potentiels relatifs aux différentes filières existantes ou à venir. Cette communication doit être perçue comme élément de soutien impartial des technologies de moins en moins carbonées.

Pour accompagner le développement des énergies renouvelables, les pouvoirs publics doivent assurer une communication équitable entre les différentes technologies afin de promouvoir la diversité des offres et des innovations notamment portées par les fournisseurs indépendants.

Promouvoir la décarbonation de la mobilité

Le GNV (Gaz Naturel Véhicules) et le bioGNV sont des carburants alternatifs clés pour contribuer au développement des transports propres et accompagner la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. De ce point de vue, l'AFIEG salue le bilan prévisionnel pluriannuel de la demande de gaz en France, publié par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution⁵, qui préfigure les mutations que va connaître le secteur du gaz, et qui souligne ses apports uniques et majeurs à la transition énergétique.

La contribution du gaz à la transition énergétique sera tributaire, conformément à la PPE, d'une augmentation rapide de la production de gaz renouvelable en parallèle de la mobilité au gaz, aujourd'hui seule alternative mature pour le transport routier de marchandises par camion. Les fréquents pics de pollution observés nous rappellent par ailleurs régulièrement le devoir d'améliorer la qualité de l'air et les émissions locales de particules, tout en réduisant les émissions globales de CO₂. Le GNV et le bioGNV répondent à ce double enjeu et l'AFIEG préconise un certain nombre de mesures destinées à encourager leur usage : harmoniser le taux de TICPE du bioGNC sur celui du biogaz, fixer l'écart de fiscalité entre le gazole et le GNV sur la durée, prolonger le dispositif de suramortissement des camions roulant au gaz et l'étendre aux véhicules de transports terrestre de marchandises de moins de 3,5t, assurer une fiscalité carbone cohérente avec les usages prioritaires du biométhane, compléter l'exonération de TICGN pour le biométhane injecté par une exonération correspondante de la part carbone dans la TICPE pour le bioGNV et une diminution des obligations de quotas CO₂ pour les installations soumises au PNAQ, supprimer les écarts de taxation entre le GPL et le GNL qui favorisent le GPL, pourtant plus émetteur en CO₂ que le gaz naturel lors de la substitution au fioul. Enfin, une mesure d'aide au développement d'un réseau de stations-services gaz carburant devrait accompagner l'aide aux investissements dans cette filière.

Soutenir la décarbonation des transports, en favorisant le développement du gaz pour les transports

Renforcer le signal-prix du carbone au niveau européen

L'AFIEG soutient la logique selon laquelle la décarbonation du mix énergétique européen passe par la fixation d'un prix pour la tonne de CO₂. Toutefois, une mise en place unilatérale d'un prix-plancher au niveau français n'aurait en aucun cas les effets escomptés en termes d'impact environnemental, car la production d'électricité à base de charbon et de gaz en France serait remplacée par des importations d'électricité produite également en grande partie à partir de gaz et de charbon.

L'AFIEG recommande que le signal-prix du carbone soit renforcé au niveau européen et non de manière isolée au niveau français.

Prévoir un accompagnement social de la transition énergétique

La feuille de route issue de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) précise les objectifs de développement des différentes filières énergétiques d'ici à 2023, et envisage de réduire la consommation de charbon de 27,6% en 2018 et de 37% en 2023 par rapport à l'année de référence 2012. Toutefois, la PPE ne précise pas les mesures et instruments qui seront mis en place pour permettre d'atteindre ces objectifs, ni les mesures d'accompagnement qui seraient destinées à la fois à soutenir la reconversion des activités industrielles et à apporter un accompagnement social.

Ce sujet est d'autant plus préoccupant que la PPE prévoit que « *s'agissant des centrales au charbon existantes, il apparaît nécessaire de se préparer à la perspective d'un arrêt de la production d'électricité à partir de charbon à l'horizon de la PPE (2023)* » mais sans toutefois en préciser les conditions, ni les modalités.

Par conséquent, l'absence d'horizon clairement défini pour la fin du charbon et l'absence de mesures d'accompagnement font actuellement peser sur les territoires un risque considérable en termes d'impacts économiques, industriels et sociaux et ce, dans un contexte de risque pesant sur l'approvisionnement énergétique.

L'AFIEG demande donc que le prochain gouvernement anticipe la mutation de cette filière, en évaluant en amont, l'impact socio-économique et industriel d'une politique de fin du charbon. Elle propose de créer un groupe de concertation avec l'ensemble des parties prenantes qui évaluera les impacts économiques, industriels et sociaux sous-jacents sur les territoires et contribuera à définir les instruments et mesures d'accompagnement permettant la gestion sociale, industrielle et territoriale d'une politique visant à arrêter la production charbon.

Promouvoir des outils de maîtrise de l'énergie à la fois soutenables financièrement et fondés sur l'utilisation de données réelles de consommation

L'efficacité énergétique est devenue un pilier de la transition énergétique. De nombreuses mesures d'efficacité énergétique ont été mises en place par les pouvoirs publics pour encourager des actions de maîtrise de la consommation énergétique et le développement d'une électricité bas-carbone.

Cependant, l'AFIEG souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur les risques préoccupants de certains dispositifs qui, dans des conditions de mauvais calibrage de volume et d'absence de visibilité, font courir un risque financier aux fournisseurs et tendent de surcroît à augmenter proportionnellement et de manière non négligeable la facture d'électricité des consommateurs sur lesquels les prix sont répercutés. C'est en particulier le cas de l'actuel pilotage du dispositif de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).

Les dispositifs visant à encourager les actions d'efficacité énergétique doivent être bien proportionnés, financièrement supportables et offrir de la visibilité aux acteurs.

Alors qu'aujourd'hui les données de consommation sont disponibles et pourraient être mieux exploitées par les gestionnaires de réseaux, le calcul de la consommation électrique est fondé sur une estimation statistique appelée « *profilage* ». Cette technique d'estimation repose sur l'utilisation de profils statistiques de consommation attribués à différents segments de consommateurs d'électricité qui est par essence limitée, puisqu'elle ne donne accès qu'à une courbe de charge estimée de consommation réputée conforme à la consommation totale des sites. Le profilage se base sur des profils types ne correspondant qu'imparfaitement à la consommation réelle des clients.

Dans le contexte du développement des compteurs intelligents portés avec raison par les gestionnaires de réseaux, il est aujourd'hui incompréhensible qu'un système basé sur l'approximation, comme le profilage, demeure majoritaire. Pourtant, il constitue bien à ce jour, le mode par défaut de reconstitution des flux de consommation de la majorité des sites consommateurs en France tout en étant l'outil le moins adapté aux évolutions du système électrique.

Cette situation contribue à « *désoptimiser* » le système électrique. Elle constitue une véritable barrière à l'innovation, alourdit la mise en œuvre des dispositifs de valorisation des effacements et le mécanisme de capacité et freine le développement de nouvelles offres de fourniture et de nouveaux services liés aux systèmes de comptage évolués.

L'accès à des données réelles permettrait un équilibrage fin du système électrique, des offres innovantes avec un signal-prix adapté au besoin du réseau, une meilleure maîtrise de la consommation et améliorerait l'écosystème de l'effacement des sites de consommation, notamment tertiaires.

L'AFIEG recommande de généraliser la mesure de la consommation des clients sur la base des données réelles (courbe de charge) plutôt que par la méthode dite du profilage. L'utilisation du profilage doit être strictement limitée aux sites résidentiels.





afieg

AFIEG
37 Rue du Colisée | 75008 Paris
info@afieg.fr | 09 86 27 70 34

www.afieg.fr



endesa



Pont sur Sambre
Power

Toul
Power



VATTENFALL 